

Département
de l'Oise

NOMBRE	DE	MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMORLAYE

Séance du **19 décembre 2018**

L'an deux mille dix-huit.....

Et le dix-neuf décembre.....

à vingt heures.....le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de M. MOULA Nicolas - Maire

N°122

Date de convocation
12 DECEMBRE 2018

Date affichage
21 DECEMBRE 2018

PRESENTS : M. MOULA N., M. FRANTZ S., Mme KLOECKNER C., M. GOUJARD A., Mme TASSIN A-C., Mme CHANI Y., M. FEREC P., Mme CARON V., Mme VANDERSTRAETEN C., M. FACQ J-M, M. ROUX M., Mme WILLI F., Mme GAUTIER A., Mme PAUL G., Mme WOLF A-S., M. AGOSTINI L., M. DRUMONT E., Mme ERNAULT E., M. BOURGEOIS N., M. RESSIAN F., Mme KADDOURI L.

ABSENTS REPRESENTES : M. GURDALA J-N. par Mme WILLI F.
Mme MOULA C. par M. MOULA N.
M. CAILLUYER F. par M. ROUX M.
Mme DELEPIERE S. par Mme VANDERSTRAETEN C.
M. HERBLOT D. par M. GOUJARD A.
M. HENRIQUET S. par M. FEREC P.
Mme HALE C. par Mme KLOECKNER C.
Mme VELLA M. par Mme ERNAULT E.

Secrétaire de séance : Mme KLOECKNER C.

OBJET :

Fixation des tarifs des concessions, des columbariums et des cavurnes du cimetière communal et suppression de catégories de concessions

Les tarifs des différentes catégories de concessions et de columbariums du cimetière communal ont été fixés, par une délibération du 19 juin 1998, comme suit :

- concession perpétuelle : 1562,72€,
- concession de 50 ans : 458,09€,
- concession de 30 ans : 229,55€,
- concession de 15 ans : 78,19€,
- columbarium de 15 ans : 415,99€,
- columbarium de 30 ans : 631,50€.

Aucune révision tarifaire des concessions et des columbariums n'est intervenue depuis cette date. Une évolution de ces tarifs est donc souhaitable afin de suivre l'évolution du coût de la vie.

En outre, il est proposé de supprimer la catégorie des concessions temporaires d'une durée de 15 ans et celle des concessions perpétuelles, après délivrance des deux places restantes. En effet, pour les concessions d'une durée de 15 ans, leur reprise est difficile en raison de leur courte durée. Quant aux concessions perpétuelles, il est constaté un nombre important de concessions abandonnées et non entretenues nécessitant leur reprise, procédure longue et complexe.

Enfin, suite à plusieurs demandes, il est proposé d'instituer des cavurnes d'une durée de 30 ans et des cavurnes d'une durée de 50 ans.

Conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux articles L. 2223-1, L. 2223-13, L. 2223-15 du code général des collectivités territoriales, les communes ont la faculté d'instituer des concessions funéraires dans leurs cimetières. Le Conseil Municipal est compétent pour instituer des concessions, les supprimer et pour en fixer les tarifs.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- de supprimer la catégorie des concessions temporaires d'une durée de 15 ans,
- de supprimer la catégorie des concessions perpétuelles après délivrance de la dernière place restante,
- de créer des cavurnes d'une durée de 30 ans et des cavurnes d'une durée de 50 ans,
- de fixer à compter du 1^{er} janvier 2019 les tarifs comme suit :
 - concession perpétuelle : 2100€ (jusqu'à délivrance des deux places restantes),
 - concession de 50 ans : 510€,
 - concession de 30 ans : 330€,
 - columbarium de 15 ans : 500€,
 - columbarium de 30 ans : 900€,
 - caverne de 30 ans : 165€,
 - caverne de 50 ans : 255€,
- de préciser que l'encaissement de ces recettes sera réparti de la manière suivante : 2/3 sur le budget principal de la commune et 1/3 sur le budget du Centre Communal d'Action Sociale,
- d'abroger la délibération du 19 juin 1998 ayant pour objet la fixation de la durée et du prix des concessions et columbariums du cimetière communal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **SUPPRIME** la catégorie des concessions temporaires d'une durée de 15 ans,
- **SUPPRIME** la catégorie des concessions perpétuelles après délivrance de la dernière place restante,
- **CRÉE** des cavurnes d'une durée de 30 ans et des cavurnes d'une durée de 50 ans,
- **FIXE** à compter du 1^{er} janvier 2019 les tarifs comme suit :
 - concession perpétuelle : 2100€ (jusqu'à délivrance de la dernière place restante),
 - concession de 50 ans : 510€,

- concession de 30 ans : 330€,
 - columbarium de 15 ans : 500€,
 - columbarium de 30 ans : 900€,
 - caverne de 30 ans : 165€,
 - caverne de 50 ans : 255€,
- **PRECISE** que l'encaissement de ces recettes sera réparti de la manière suivante : 2/3 sur le budget principal de la commune et 1/3 sur le budget du Centre Communal d'Action Sociale,
- **ABROGE** la délibération du 19 juin 1998 ayant pour objet la fixation de la durée et du prix des concessions et columbariums du cimetière communal.

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
POUR COPIE CONFORME.

 Le Maire,
Nicolas MOULA